

N° de la délibération : 21/2022

Objet de la délibération

Modification des remboursements des frais d'hébergement et de restauration

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président de l'ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		Djemil CHAFAI
Montataire :	Céline LESCAUX	
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		Jean-Pierre DEVOS
Saint-Leu d'Esserent :		
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		Pascale POUPINOT
Métiers de la culture :		
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS	
Associations intéressées au Tourisme :	Thierry ROCH Daniel LECLERC	Pierre MEYSSONNIER Marie Astrid BERNET
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric MUTILLOD est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	17	17	0	0

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

Vu les dispositions incluses dans les contrats de travail des personnels de l'EPIC relevant du droit privé,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°11/2018 relative aux indemnités kilométriques et aux déplacements

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°32/2019 relative aux indemnités kilométriques et déplacements

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 déterminant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Avec l'inflation, il est proposé au Comité de Direction de relever les tarifs suivants de la délibération de l'Office de Tourisme n°32/2019 pour :

- relever l'indemnité de déjeuner forfaitaire de 15,25 € à 17,50 € pour le repas déjeuner et dîner selon le barème de la fonction publique territoriale,
- compte tenu des tarifs des hébergements, de modifier le principe que l'indemnité de hébergement fixée à 90 € : relevé à 110 € pour les hébergements de la commune de Paris intramuros/ Région parisienne. Le montant de l'hébergement sur la province reste inchangé à 90 €. Aussi le tarif du remboursement des petits déjeuners restent à 10 €.

Ces prestations sont remboursées dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis selon le barème ci-dessous :

Nature des frais professionnels en déplacement	Barème
Hébergement	90 € province et 110 € pour Paris intramuros / Région Parisienne
Taxes de séjour	Remboursement des taxes de séjour réglées
Frais de repas	17,50 € pour le déjeuner et pour le dîner 10 € pour le petit déjeuner (*)

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré (17 voix pour)

DECIDE :

- **DE NE PAS VERSER** d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais professionnels pour l'ensemble des salariés cadres et non-cadres de l'EPIC et du directeur de Creil Sud Oise Tourisme, qu'ils relèvent du régime de la fonction publique ou du régime privé
- **D'ADOPTER** les barèmes de remboursement suivants dans les cas de déplacements avec hébergement et restauration :

Nature des frais professionnels en déplacement	Barème
Hébergement	90 € toutes régions et 110 € pour Paris intramuros/ Région Parisienne
Taxes de séjour	Remboursement des taxes de séjour réglées
Frais de repas	17,50 € pour le déjeuner et pour le dîner 10 € pour le petit déjeuner

A Creil, le **12 DEC. 2022**



M. Michel Blary
Président du Comité de Direction